



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

emblèmes

Question écrite n° 77337

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, pour savoir si elle entend engager des poursuites judiciaires contre la FNAC dont un jury a primé une photo présentée au marathon de la photo à Nice et représentant un inconnu en train de s'essuyer avec un drapeau tricolore. Cette photo, bien que présentée comme une oeuvre d'art, dépasse les limites de ce qui peut être accepté en matière de liberté artistique.

Texte de la réponse

Au regard du droit existant, la diffusion de la photographie portant atteinte au drapeau tricolore ne peut recevoir aucune suite pénale. En effet, cette impossibilité résulte, d'une part, de la définition de l'outrage au drapeau qui implique que les faits se soient déroulés au cours d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques et, d'autre part, de la réserve d'interprétation formulée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 13 mars 2003 qui excluait l'applicabilité des dispositions de l'article 433-5-1 du code pénal réprimant cette infraction aux oeuvres de l'esprit. En l'absence d'infraction pénale poursuivable, le procureur de la République de Nice a procédé au classement sans suite de la plainte déposée postérieurement à la commission de ces faits légitimement dénoncés. Pour combler ce vide juridique, le Conseil d'État a été saisi d'un projet de décret prévoyant la création d'une contravention de cinquième classe, punie de 1 500 EUR d'amende, sanctionnant, d'une part, le fait de dégrader ou d'utiliser de façon indécente le drapeau tricolore dans un lieu public ou ouvert au public et, d'autre part, de diffuser par tout moyen la représentation de ces faits. Afin de respecter les principes constitutionnels applicables, il est prévu que ces faits ne seront sanctionnés que s'ils ont été commis dans l'intention de porter atteinte au symbole républicain que représente le drapeau tricolore et dans des conditions de nature à troubler l'ordre public.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77337

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4629

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7052